

**F carburants alternatifs A2**  
MH/ND/JP  
793-2018

**Bruxelles, le 10 octobre 2018**

**AVIS**

**sur**

**UN PROJET D'ARRÊTÉ ROYAL RELATIF À LA DÉNOMINATION  
ET AUX CARACTÉRISTIQUES DES CARBURANTS ALTERNATIFS**

(approuvé par le Bureau le 29 août 2018,  
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 10 octobre 2018)

*Par sa lettre du 31 juillet 2018, Mme Marie-Christine Marghem, Ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable, a demandé l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME sur un projet d'arrêté royal relatif à la dénomination et aux caractéristiques des carburants alternatifs. L'avis du Conseil Supérieur est sollicité endéans un délai d'un mois.*

*Après consultation électronique des organisations professionnelles concernées, le Bureau du Conseil Supérieur a émis le 29 août 2018 l'avis suivant entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 10 octobre 2018.*

## CONTEXTE

Le projet d'arrêté royal relatif à la dénomination et aux caractéristiques des carburants alternatifs transpose partiellement en droit belge les articles 2 et 7 de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 concernant le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Le texte a pour but de fournir un cadre juridique pour la dénomination et les caractéristiques de divers carburants alternatifs, à savoir l'électricité, l'hydrogène, les biocarburants, les carburants de synthèse et les carburants paraffiniques, le gaz naturel et le gaz de pétrole liquéfié (GPL). Ces carburants ou sources d'énergie servent, au moins partiellement, de substitut aux combustibles fossiles dans l'approvisionnement énergétique des transports.

Ce projet est basé sur la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs, ainsi que sur le code de droit économique.

## POINT DE VUE

Le Conseil Supérieur n'a pas de remarque à formuler sur le contenu du présent projet d'arrêté royal.

## CONCLUSION

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté royal.

---